



MODALITES DU REGLEMENT GENERAL D'ORDRE INTERIEUR

REGIE PROVINCIALE ATH – LEUZE INTERNAT ATH ANNEE ACADEMIQUE 2018-2019

1) Le matériel spécifique nécessaire à apporter par l'étudiant pour équiper la chambre

L'étudiant apporte toutes les fournitures autres que le matelas (1,90m X 0,80m X 0,15m) soit : oreiller, taie, draps, couvertures, couette et protège-matelas.

Toute installation électrique non agréée CEBEC, tout appareil électrique excédant 500 watts ou au gaz sont proscrits.

2) Les dommages, dégâts et/ou pertes

Le prix de la provision pour dommages, dégâts et/ou pertes est fixé à 50 euros. Ce montant est à payer uniquement sur le compte bancaire de l'internat BE60 0680 5355 8070 et ce, avant la remise de la clef de la chambre.

3) Les pathologies particulières

Toute pathologie particulière doit être signalée par l'étudiant majeur ou les parents de l'étudiant mineur ou la personne investie de l'autorité parentale.

4) Les jours et heures précis d'ouverture et de fermeture de l'internat

L'internat est ouvert en dehors des périodes de congés scolaires du dimanche 19h au vendredi 17h.

Les exceptions seront communiquées en début d'année académique.

5) Les horaires

L'appel journalier est effectué à 23h et lors du lever dans la chambre de l'étudiant.

Le self-service : le petit déjeuner est fixé de 7h30 à 8h15, le diner de 11h55 à 13h15, le gouter de 16h15 à 17h15 et le souper de 18h à 19h.

6) Les modalités de sortie de l'internat

Les sorties de l'internat sont autorisées jusqu'à 23h, heure à laquelle l'appel journalier sera effectué.

Régie Provinciale Ath-Leuze

6, rue Paul Pastur - 7800 ATH Tel : 068 / 264 530 - Fax : 068 / 264 539
Email Administrateur : philippe.delille@hainaut.be
Email comptabilité : benjamin.pottiez@hainaut.be
www.ipesath.be – www.facebook.com/Institut.Provincial.Ath – www.condorcet.be



MODALITES DU REGLEMENT GENERAL D'ORDRE INTERIEUR

REGIE PROVINCIALE ATH – LEUZE INTERNAT ATH

ANNEE ACADEMIQUE 2018-2019

Chaque rentrée tardive ou absence non motivée sera notifiée par l'envoi d'un courrier mensuel à l'étudiant majeur ou aux parents de l'étudiant mineur ou à la personne investie de l'autorité parentale. Ce courrier nous sera renvoyé dûment complété.

En cas de non respect de cette modalité ou si les motifs d'absence semblent incompatibles avec le projet pédagogique développé par l'internat, celui-ci se réserve le droit de prendre des sanctions.

Dans le but de d'éviter des absences non justifiées, il est demandé aux étudiants, de signaler clairement au personnel éducatif de l'internat toute absence d'un ou de plusieurs jours pour cause de stage, d'horaire d'examen, de calendrier particulier de cours ou de voyage didactique.

7) L'organisation des rentrées et sorties avant et après le week-end et des déplacements hors de l'internat

Il faut considérer la rentrée du dimanche comme étant une libéralité et non un droit. Dès lors, les étudiants sont susceptibles de se voir refuser toute rentrée le dimanche soir pour cause de tout acte ou comportement répréhensible commis le dimanche non seulement dans l'enceinte mais aussi en-dehors de l'internat.

Il est demandé aux étudiants quittant l'internat pour le week-end, de fermer portes et fenêtres ainsi que d'éteindre les lumières.

En ce qui concerne les véhicules personnels, l'Institut et en particulier l'Internat dégagent toute responsabilité en cas de dommages corporels et matériels pouvant survenir tant sur les sites qu'à l'extérieur de ceux-ci. Les véhicules doivent être garés sur le parking de l'Institut situé au 10 – rue de la Sucrierie. En cours d'année, il est possible que la Direction impose ponctuellement le stationnement sur un autre lieu.

8) La procédure de réservation de pique-nique

- a) La réservation d'un pique-nique pour raison de voyage scolaire ou de stage doit s'effectuer 2 jours ouvrables avant la date d'enlèvement de celui-ci.
- b) Pour les étudiants ayant cours sur le site de Maffle, la réservation de pique-nique doit s'effectuer au plus tard le vendredi précédant le jour concerné.

Par souci environnemental, l'internat ne fournit plus les bouteilles d'eau en plastique. Il est donc conseillé de se munir d'une gourde, à remplir à la fontaine du réfectoire.

Régie Provinciale Ath-Leuze

6, rue Paul Pastur - 7800 ATH Tel : 068 / 264 530 - Fax : 068 / 264 539

Email Administrateur : philippe.delille@hainaut.be

Email comptabilité : benjamin.pottiez@hainaut.be

www.ipesath.be – www.facebook.com/Institut.Provincial.Ath – www.condorcet.be



MODALITES DU REGLEMENT GENERAL D'ORDRE INTERIEUR

REGIE PROVINCIALE ATH – LEUZE INTERNAT ATH ANNEE ACADEMIQUE 2018-2019

9) L'annulation de l'inscription pour cause d'échec lors d'une seconde session

La Direction doit être informée d'une annulation de l'inscription pour cause d'échec lors d'une seconde session par courrier postal recommandé daté au plus tard le 15 septembre 2018.

Ath, le 23 août 2018

La Directrice,

M. Leclercq

L'Administrateur,

Ph. Delille